

La Recommandation de 1974, des racines à la révision

Au terme d'une longue phase d'examens, consultations, hésitations entre une totale refonte et une mise à jour de l'existant, la Conférence générale de l'Unesco (c'est-à-dire les États membres) a décidé en 2015 le principe d'une révision. Le Secrétariat de l'Unesco (c'est-à-dire ceux qui travaillent à Paris, place Fontenoy) a la charge d'établir un projet pour la prochaine session de la Conférence générale, en octobre-novembre 2017. Il faut remonter à 1948 et à la « *Charter for Scientific Workers* »¹ élaborée par la Fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMTS) pour atteindre les véritables racines du contenu du document adopté par la 18^{ème} Conférence générale le 20 novembre 1974. Nous nous proposons de suivre à grand pas le parcours original des idées devenues recommandations aux États.

L'auteur de cet article a été le témoin direct de la naissance (mais non de la gestation) de la Recommandation avant de devenir l'un des trop peu nombreux acteurs d'une popularisation peu couronnée de succès. Il n'évitera pas toujours une entrée en scène à la première personne, même si l'approche historique se doit de conserver une certaine distance. Qu'on veuille bien l'en excuser.

1974 : Une réponse gouvernementale à « *The Charter for Scientific Workers* » de 1948

Deux ans après sa création (juillet 1946) la FMTS adopte et publie une « [Charte des travailleurs scientifiques](#) » qui contient à peu près tout ce qui sera consigné en 1974 dans le langage des instruments internationaux, sous le nom de « *Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques* » : responsabilité sociale, éthique, statut des travailleurs scientifiques, formation, conditions d'emploi, de travail, de carrière, publications, etc... et aussi « *no discrimination against married women* » sujet d'actualité au moment où ces lignes sont écrites.

Pour ne prendre que deux exemples, la Charte inscrit comme l'une des responsabilités du travailleur scientifique, point 1.1 : « *Intégrité du travail scientifique. Résistance à la suppression ou à la déformation de connaissances scientifiques* ». L'article 10 de la Recommandation de 1974 dispose que « *Les Etats membres ne devraient pas perdre de vue que, pour être efficace la recherche scientifique exige des chercheurs qui l'accomplissent des qualités d'intégrité et de maturité alliées à d'éminentes qualités morales et intellectuelles.* » Le point 1.12 de la Charte fait de la totale publication des résultats scientifiques une responsabilité du travailleur scientifique. Réponse de la *Recommandation (26 ans plus tard)* : « *Les Etats membres devraient encourager et faciliter la publication des résultats obtenus par les chercheurs scientifiques au cours de leurs travaux afin de les aider à acquérir la réputation qu'ils méritent et, également, de promouvoir le progrès de la science, de la technologie, de l'éducation et de la culture en général.* ».

La Charte de 1948 répartit sa vision de la condition des travailleurs scientifiques en 7 chapitres rassemblant 53 exigences particulières. La Recommandation de 1974 se réfère à une quinzaine de considérants chapotant 5 chapitres et 46 articles.

En 1948 les ruines de la deuxième guerre mondiale ont à peine cessé de fumer et la guerre froide n'en est qu'à ses débuts. On ne s'étonne pas que la Charte débute par l'affirmation de responsabilité des travailleurs scientifiques « *[...] envers la science [...] la communauté² [...] le monde [...]* ». Pour autant les rédacteurs de la Charte sont loin de négliger les conditions d'emploi et de travail.

¹ Pourquoi l'anglais ? La version française existe mais nous ne l'avons pas retrouvée dans les archives de la FMTS. Le texte dont nous disposons n'est pas daté. Il semble avoir été publié en 1948.

² Dans le texte anglais : « to the community ». En français nous dirions plutôt « envers la société ».

La déclaration des droits

En 1970 la FMTS met en quelque sorte les points sur les « i » en publiant une « [Déclaration des droits des travailleurs scientifiques](#) » qui n'est ni plus ni moins qu'une plateforme revendicative : définition du « travailleur scientifique », qualifications, lieux de travail (y compris l'industrie), domaine de recrutement (contre toute discrimination), avancement de la science, droits civils, droit au travail. Elle définit un droit d'échange : « *Les gouvernements doivent s'abstenir de toute ingérence dans la liberté d'expression des conceptions scientifiques ou de publication des résultats de recherche scientifique ; ils doivent prendre toutes mesures nécessaires pour empêcher toute autre ingérence dans l'exercice de cette liberté.* » ; elle revendique le droit à la représentation auprès des organismes de direction, au contrat de travail ; elle traite de l'excédent de travailleurs dans l'établissement (on ne parlait pas encore de downsizing !), du congédiement, des conditions de travail, des traitements, des congés de maladie, de maternité, des congés spéciaux, des droits syndicaux, etc.

En relisant aujourd'hui ce texte on ne peut s'empêcher d'y voir une forte empreinte des syndicats français. C'est donc avec un solide dossier en main que les représentants de la FMTS ont participé à l'élaboration du projet de recommandation.

L'élaboration de la Recommandation

Les dirigeants de la FMTS de l'époque, et particulièrement son président, Eric Burhop, ont participé de très près à la rédaction du texte de la recommandation. Il faut dire que des liens personnels ont longtemps existé entre Unesco et FMTS. Julian Huxley (le frère d'Aldous), premier directeur général de l'Unesco, fut aussi le président, dans les années 20, de la British Association of Scientific Workers (BASW)³, laquelle fut la cheville ouvrière et l'hôte, en juillet 1946, de la conférence constitutive de la FMTS.

En presque 25 ans, le problème de la condition du chercheur avait mûri. Le nombre de chercheurs s'était fortement accru. Dans un monde divisé en deux blocs, la question de la course aux armements interpellait fortement la communauté scientifique. Les jeunes militants que nous étions privilégiaient, dans les débats internes au sein de la FMTS, le recours à l'action collective. En revanche, nos amis du monde anglo-saxon étaient plus sensibles à la responsabilité des individus. Fortement marqués par l'affaire Oppenheimer⁴, il s'agissait pour eux de protéger les scientifiques qui choisissaient de refuser de participer à des recherches à finalité militaire et notamment nucléaire. La pratique syndicale française n'accordait pas, à l'époque, une grande valeur aux actes individuels ni d'ailleurs aux questions éthiques en général. Dans le chapitre intitulé « *L'aspect éthique de la recherche scientifique* », la Recommandation de 74 'recommande' aux États-membres, « *de promouvoir des conditions telles que les chercheurs puissent avoir la responsabilité et le droit [...] de s'exprimer librement sur la valeur humaine, sociale ou écologique de certains projets et, en dernier ressort, de cesser d'y participer si telle est la conduite que leur dicte leur conscience [...]* ».

A la différence d'une convention internationale, qui a un caractère contraignant et comporte des organismes de mise en œuvre, une recommandation n'oblige en rien les États. Grammaticalement parlant, cela se traduit par l'emploi du conditionnel : « ...les États-membres devraient... ». Le projet de 1974 avait suffisamment de poids pour que quatre d'entre eux et non des moindres (USA, UK, RFA, Japon) répugnassent jusqu'à la dernière minute à lui accorder un vote positif. J'ai en mémoire les allers-et-retours de Pierre Biquard, alors secrétaire général de la FMTS, entre l'Unesco et le siège de l'Ugict, apportant à René Le Guen, secrétaire général de l'Ugict, les dernières nouvelles sur la conquête des voix résistantes.

³ Tantôt syndicat, tantôt association sans vocation syndicale, la BASW est l'image de la FMTS qui, elle aussi et encore aujourd'hui, se compose de syndicats et d'associations non syndicales ayant en commun l'objectif de prendre place dans les débats sur le rôle social de la science et sur la responsabilité sociale des travailleurs scientifiques.

⁴ Physicien américain, directeur scientifique du Projet Manhattan, En 1953, pendant le maccarthysme, Oppenheimer voit son habilitation de sécurité révoquée en raison de son opposition au développement des armes thermonucléaires.

Nous ne nous arrêterons pas sur le contenu proprement dit de la Recommandation qui mériterait à lui seul une analyse comparative avec la Charte et la Déclaration des droits.

Par ailleurs, nous ne disposons pas d'exemples d'État-membre ayant fait officiellement de ce document la base de ses relations avec les travailleurs scientifiques. De son côté, la FMTS a publié ce document dans sa revue « *le Monde Scientifique* »⁵. Au cours des années 1970 la Recommandation a servi de base à l'élaboration ou la mise à jour de plateformes pour des associations ou des syndicats de travailleurs scientifiques, notamment au Portugal, au Japon, en Colombie. Mais le fait est qu'elle est tombée dans un oubli presque total.

Le manifeste de Lisbonne

Dans le même temps, la réflexion évoluait au sein de la FMTS et notamment chez les organisations françaises affiliées. Nous étions confrontés à cette tendance consistant à évoquer la science comme capable de résoudre tous les problèmes (même ceux les plus directement engendrés par la société comme la pauvreté et les guerres) et, parallèlement à lui imputer la responsabilité de tous les fléaux. Une forme moderne du scientisme, en quelque sorte. Le débat n'était pas nouveau. N'a-t-on pas rendu les scientifiques américains responsable de la destruction d'Hiroshima et Nagasaki, alors que les responsables du projet Manhattan avaient fait ce qui dépendait d'eux pour dissuader le président Truman d'utiliser effectivement la bombe. Au cours des années 80, a commencé à circuler l'idée d'un « serment hippocratique » par lequel les jeunes entrant dans une carrière de chercheur prenaient un engagement relatif aux implications et à l'usage de leurs travaux. Joseph Rotblat propose un texte de serment, à titre d'exemple, dans une article paru dans « *Science* »⁶: "*I promise to work for a better world, where science and technology are used in socially responsible ways. I will not use my education for any purpose intended to harm human beings or the environment. Throughout my career, I will consider the ethical implications of my work before I take action. While the demands placed upon me may be great, I sign this declaration because I recognize that individual responsibility is the first step on the path to peace.*" En France l'opposition à une telle approche de la responsabilité sociale a été assez générale.

C'est sur ce fond qu'il nous est apparu nécessaire d'affirmer expressément le lien de réciprocité entre droits et responsabilité. En 1992, le conseil exécutif de la FMTS publie le « *Manifeste de Lisbonne* » qui revendique pour les travailleurs scientifiques « le droit et la responsabilité⁷ [...] 1) d'être activement impliqués dans la détermination de l'utilisation de la science et de la technologie et dans la direction de sa mise en œuvre avec l'ensemble des citoyens. [...] 2) de communiquer et d'échanger des informations sans aucune sorte de limitation. [...] 3) de produire, appliquer et diffuser les connaissances en résistant toutefois aux pressions à ne publier que dans le seul but de produire des publications [...] » chacune de ces têtes de chapitre étant déclinée en plusieurs droits-responsabilité précis. Le Manifeste ne perd pas de vue les conditions sociales nécessaires à la validité de ce qui précède tout en les actualisant : « *Les droits des travailleurs scientifiques en matière de libertés publiques, de non-discrimination, de protection contre le licenciement, de conditions d'emploi, de démission, de détermination du salaire, de vacances, de congés de formation, de congés de maternité, de congés de maladie, de retraite et de participation à une activité syndicale indépendante ne doivent pas être inférieurs à ceux admis pour les autres travailleurs.* ». Le détail en huit points de ces conditions clôt le Manifeste de Lisbonne.

L'oubli ... mais pas par tous

La question de la révision a commencé à se poser sérieusement au début des années 2000. A cette époque, la Recommandation restait quasiment inconnue en dehors de rares personnes à l'Unesco et

⁵. « *Le Monde scientifique*, 4-1974

⁶ *Science*, Vol 286, 19 November 1999, p.1475

⁷ Le droit **ET** la responsabilité : souligné par moi, A.J.

des organisations entretenant des relations avec la FMTS. Ainsi, lorsqu'il s'est agi de soumettre à la Conférence générale, en 1997, le projet de « Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme », les rédacteurs ont rassemblé en tête du document les références (considérant..., rappelant..., reconnaissant..., etc.), comme cela se fait pour tout instrument international. La recommandation de 1974 fut oubliée. L'auteur de cet article en fit la remarque et l'oubli fut réparé.

Budapest, juillet 1999 : la « *Conférence mondiale sur la science* » se conclut par l'adoption d'une « *Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique* » et d'un « *Agenda pour la science-cadre d'action* ». Et là, changement de décors ! Toujours pas de référence à la Recommandation de 1974. Les grands problèmes sont énoncés : 1) « la science pour le savoir ; le savoir pour le progrès », 2) « la science pour la paix et le développement », 3) « la science dans la société ; la science pour la société ». Pas un ligne sur la condition des scientifiques !

Ou plutôt si : les articles 71 à 77 traitent les « Questions d'éthique ». Il ne s'agit plus, comme pendant la guerre froide, de reconnaître aux chercheurs le droit de « *s'exprimer librement sur la valeur humaine sociale ou écologique de certains projets et, en dernier ressort, de cesser d'y participer...* ». Désormais, « *il importe d'inculquer aux étudiants une attitude positive de réflexion, d'éveil et de sensibilisation aux dilemmes éthiques qu'ils risquent de rencontrer dans leur vie professionnelle. Il conviendrait d'encourager de manière adéquate les jeunes scientifiques à respecter les principes éthiques fondamentaux et les responsabilités de la science et à s'y conformer...* » (article 71 de l'Agenda ; la suite dans le même esprit.) On est passé du droit des chercheurs aux obligations morales des chercheurs. On échappera de peu à l'adoption d'un serment hippocratique.

En marche pour la révision

Les 11 et 12 mai 2006 se tient à Genève une « *Consultation régionale sur l'éthique scientifique et la responsabilité des scientifiques* ». Y participent les représentants des Commissions nationales pour l'Unesco de la Région 'Europe et Amérique du Nord' ainsi que les ONG concernées. C'est le début d'un processus codifié qui doit aboutir à un rapport sur la faisabilité d'une révision (versus une totale refonte). La quasi-totalité des participants (une quarantaine) découvrent ce jour-là l'existence de la Recommandation. Les uns trouvent ce texte remarquable. D'autres le considèrent comme totalement dépassé. Donner des noms m'exposerait à l'accusation de subjectivité. En fait, les enjeux commencent à apparaître et le principal d'entre eux à nos yeux : va-t-on continuer à interpeller les travailleurs scientifiques sur leur éthique en taisant la question de la gestion de la recherche : financement des programmes, rémunérations, carrières, bref, tout ce qui détermine les comportements ? Dans cette phase, la FMTS a martelé qu'elle ne s'associerait à aucune révision qui tendrait à séparer l'un de l'autre

A un an du vote de la Conférence générale, il est encore temps, pour quiconque se juge concerné, de se tourner vers les représentations nationales à l'Unesco, – en France son Excellence l'ambassadeur M. Laurent Stefanini – de les assurer de l'attention que nous portons aux résultats, et de connaître leur état d'esprit, leurs intentions. La sécurité de l'emploi des jeunes chercheurs (à vrai dire, pas seulement les jeunes), autrement dit, le combat contre la précarité, inséparable d'une politique scientifique à long terme qui ne peut être que publique, un bien commun pour employer le langage actuel, tels sont les enjeux aux yeux de la FMTS. Nous passons de l'historique de la Recommandation à l'avenir de son rôle dans la condition des travailleurs scientifiques.

André JAEGLÉ

Président émérite de la FMTS

Président Institut Ugict-Cgt d'histoire sociale